

**Objet : Adhésion 2019 à AMORCE (Association Nationale des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la Gestion des Déchets, de l'Energie, des Réseaux de Chaleur et de Froid et de l'Environnement)**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de renouveler l'adhésion aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre,

Vu l'arrêté 2017-216 du 16 novembre 2017 donnant délégation à Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires traitant de la valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 mars 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'association AMORCE au titre des compétences « déchets, énergie et réseau de chaleur »,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à AMORCE pour l'année 2019,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'association AMORCE, domiciliée 18 rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex, est renouvelée pour l'année 2019.

**Article 2 :** Le montant de la cotisation fixé à 1 187 € sera versé à AMORCE.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télécours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Mme la Directrice des Services et Mme la Trésorière Principale d'Albertville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 1<sup>er</sup> mars 2019  
Le Vice-Président,  
Frédéric BURNIER FRAMBORET

